

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLATEFORME PRISE EN CHARGE MALADES CHRONIQUES COVID - (N° 4697)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Une plateforme de suivi est mise en place afin de mieux accompagner les personnes infectées par la covid-19. Cette plateforme permet à toute personne ayant ou ayant eu des symptômes persistants de la covid-19 de s'y faire référencer. Elle est accessible gratuitement et notamment par internet.

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, précise les caractéristiques et les modalités de fonctionnement de cette plateforme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rédaction globale vise à clarifier le dispositif de l'article 1er.